

EVALUATION EXTERNE DES RESIDENCES AUTONOMIES

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les Résidences autonomes, en qualité d'établissement social ou médico-social (ESSMS) doivent faire l'objet d'une évaluation externe afin de renouveler leur autorisation d'activité,

Considérant la consultation n° 26CO008 auprès de 3 structures agréées pour conduire ces évaluations selon le référentiel de la Haute autorité de la Santé (HAS), et la proposition de la société BIOCONSULTANTS pour la réalisation de l'évaluation des deux résidences autonomes « Les Hortensias » et « Les Lilas »,

DECIDE

Article 1 : Deux contrats sont signés avec la société BIOCONSULTANTS, n° SIRET 448 721 748 00031, domiciliée à WASQUEHAL (59290), 8A allée du Château Blanc représentée par Apolline COCKENPOT, pour la réalisation de l'évaluation des deux résidences autonomes LES HORTENSIAIS et LES LILAS.

Article 2 : Les contrats comprennent une période d'évaluation sur site, la rédaction d'un pré-rapport et d'un rapport définitif, pour un montant de 8.175 €/TTC pour la résidence « Les Hortensias » et de 6.630 €/TTC pour la résidence « Les Lilas ». Les factures seront établies une fois les rapports définitifs produits.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 mars 2026.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

17 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260312-CCAS2026-09-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026